

*Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.*

*La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.*

## ► CALENDRIER 2024 DE LA PLATEFORME SOLTÉA : ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE RÉPARTITION

Dans une logique de compensation et à titre exceptionnel pour 2023, **le gouvernement a décidé d'affecter les fonds non répartis par les employeurs via la plateforme SOLTÉA aux établissements qui ont, à l'issue de cette campagne, reçu un montant de solde de taxe d'apprentissage inférieur à celui perçu en 2022.**

La finalisation de la mise en œuvre de la procédure dérogatoire d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023 **entraîne une modification du calendrier de la campagne 2024 :**

- **La première période de répartition du solde de la taxe d'apprentissage par les employeurs est prolongée jusqu'au 23 août 2024 ;**
- **Le premier virement de la campagne 2024 a lieu à partir du 30 août 2024 ;**
- **La date de réouverture de la plateforme au titre de la deuxième période de répartition est désormais fixée au 2 septembre 2024.**

Consultez [le calendrier complet de la campagne SOLTÉA 2024](#) pour plus de détails.